

Madame, Monsieur le Maire,

Privas, le 08 Février 2019

OBJET : Revalorisation 2019 des redevances d'occupation du domaine public pour l'Electricité et le Gaz

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, pour 2019, les redevances d'occupation du domaine public pour l'électricité et le gaz, pour les communes concernées, pourront être revalorisées de 3,05 % par rapport à 2018.

RODP « électricité »

- Pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance forfaitaire passera à **209 €** pour 2019 (après arrondi) ;
- Pour les communes de plus de 2000 habitants, le plafond de la redevance 2019 est calculé selon les dispositions des articles R 2333-105 et R3333-4 du CGCT, avec application, compte tenu des revalorisations précédentes, d'un coefficient de **1,3659 %** :

Soit :

PR (Plafond de la redevance) X **1,3659**.

NB : la population à prendre en considération est la population totale 2019. (En cas de variation de population, vous êtes invités à prendre une nouvelle délibération).

RODP « gaz »

Elle peut également être revalorisée, pour les Communes concernées, de **1,24%** pour 2019.
Le montant plafond est calculé comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ euros } \times L) + 100 \text{ euros }) \times 1,24$$

le taux de 24% tenant compte des revalorisations successives depuis 2006.

Le Service Gestionnaire du réseau « gaz » a dû fournir à votre collectivité, au cours du 1^{er} trimestre 2019 au plus tard, la longueur du réseau (L) à prendre en considération.

Je vous rappelle enfin que les titres de recettes émis par vos Collectivités doivent être adressés aux Gestionnaires des réseaux (ENEDIS et/ou ENGIE) et non au SDE07.

Souhaitant vous tenir informé(e) de ces dispositions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président

Patrick COUDENE

